



EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	12
Présents	30	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 3 juillet 2017, après convocation légale reçue le 27 juin 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Jean-Claude DANY (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Mario HARELLE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Yannick LIBOUREL), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Laurence MONTERDE (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), Mme Véronique MURZILLI (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Christian RIOU, Mme Fabienne THOMAS, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Réalisation de travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés
dans le parc immobilier de Mistral Habitat situé sur la commune d'Althen-des-
Paluds - Autorisation au Président à signer la convention avec MISTRAL
HABITAT**

M. Michel TERRISSE, Vice-Président, expose à l'Assemblée communautaire que la Société MISTRAL HABITAT réaménage la collecte des déchets de son parc immobilier sur le territoire de la Commune d'Althen-des-Paluds. Elle assure la mise en œuvre du génie civil pour le positionnement de l'ensemble des conteneurs semi-enterrés. Elle prend en charge les travaux, la fourniture, la livraison et la mise en place des conteneurs à ordures ménagères.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 10.07.2017
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est également concernée, car elle prend en charge, la fourniture des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif.

Une cohérence au niveau du type et du format des conteneurs à utiliser est indispensable.

Pour cela, une convention entre la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et MISTRAL HABITAT est proposée, elle a pour objet :

- de désigner MISTRAL HABITAT, comme Maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux et fournitures cités dans la convention.
- de définir les obligations respectives de MISTRAL HABITAT et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux et fournitures.
- d'arrêter les modalités de financement par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » à MISTRAL HABITAT, au titre de ces travaux et fournitures.

La participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'élève à **5 970,00 € H.T.** Elle concerne le site ci-dessous :

- Résidence Les Hauts Muriers

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » procèdera au mandatement des sommes dues, au vu des titres de recettes émis par MISTRAL HABITAT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec MISTRAL HABITAT.

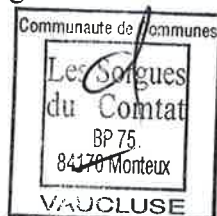
Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention avec MISTRAL HABITAT relative à la réalisation de travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés dans le parc immobilier de Mistral Habitat situé sur la commune d'Althen-des-Paluds, annexée à la présente.

Dit que la dépense est prévue au Budget Général de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.



Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 10.07.2017
Affiché le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**





Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

et

Mistral Habitat

CONVENTION de CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Réalisation de travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés

Dans le parc immobilier de Mistral Habitat situé

Sur la Commune d'Althen-des-Paluds

Entre :

La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat », dont le siège est situé 340 Boulevard d'Avignon BP 75 84170 MONTEUX, représentée par son Président Monsieur Christian GROS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du ,

D'une part

Et

La Société MISTRAL HABITAT, bailleur social dont le siège social se situe 38 Boulevard Saint Michel – CS 10065 – 84005 AVIGNON Cedex 1, représentée par Monsieur le Directeur Général

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Société MISTRAL HABITAT réaménage la collecte des déchets de ses parcs immobiliers sur la commune d'Althen-des-Paluds. Elle assure la mise en œuvre du génie civil pour le positionnement de l'ensemble des conteneurs semi-enterrés. Elle prend en charge les travaux, la fourniture, la livraison et la mise en place des conteneurs à ordures ménagères.

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est également concernée, car elle prend en charge, toute la fourniture des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif de la Commune d'Althen-des-Paluds.

Une cohérence au niveau du type et du format des conteneurs à utiliser est indispensable.

La présente convention s'applique conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dit loi MOP, de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De désigner MISTRAL HABITAT, comme Maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après (conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique).
- De définir les obligations respectives de MISTRAL HABITAT et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux et fournitures mentionnés à l'article 2 ci-après,
- D'arrêter les modalités de financement par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » à MISTRAL HABITAT, au titre de ces travaux et fournitures.

ARTICLE 2 : CONSISTANCES DES TRAVAUX ET FOURNITURES

Les travaux et les fournitures à réaliser sont les suivants :

- Réaménagement de la collecte des déchets du parc immobilier de Mistral Habitat, sur la Commune d'Althen-des-Paluds: - **Résidence Les Hauts Muriers**

Soit au total 4 semi-enterrés (2 colonnes Ordures Ménagères Mistral Habitat et 2 colonnes tri sélectif CCSC)

- Réalisation des travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés.

- Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés.

Le montant **total estimé** de l'opération s'élève à : 20 340,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Les travaux et les fournitures sont programmés en 2017.

La date et la commande des travaux et des fournitures, seront formalisées par bon de commande en application du marché à bons de commande n° 1.2016 de MISTRAL HABITAT.

ARTICLE 4 : DATE DE DEBUT ET DE FIN DU TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de transmission de la convention contresignée par les parties, à la Préfecture.

La Maîtrise d'ouvrage unique exercée par MISTRAL HABITAT s'achèvera lors de la réception des travaux, et fourniture des conteneurs.

ARTICLE 5 : MODALIES D'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Pendant toute la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage, MISTRAL HABITAT exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, Mistral Habitat conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion, est responsable de leur exécution et procède à la rémunération des prestataires.

Mistral Habitat, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des travaux et fournitures.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Répartition de la prise en charge financière des travaux

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit : **Le montant prévisionnel** de la participation financière de Mistral Habitat est de :

Commune	Site	Montant H.T.
Althen-des-Paluds	Résidence Les Hauts Muriers	14 370,00 €

Le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est de :

Commune	Site	Montant H.T.
Althen-des-Paluds	Résidence Les Hauts Muriers	5 970,00 €

Cette participation financière a un caractère prévisionnel.

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives des travaux et fournitures.

Chaque partie est responsable des modalités de financement de sa participation.

6.2 Modalités de règlement

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » versera sa participation à MISTRAL HABITAT. Elle procédera au mandatement des sommes dues, au vu des titres de recettes émis par MISTRAL HABITAT.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CONTENEURS

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » sera convoquée à cette réception par email, par MISTRAL HABITAT. La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » pourra effectuer ses observations dans un délai de cinq (5) jours.

- La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prendra à sa charge le coût de l'entretien, des réparations courantes et du nettoyage des parties extérieures une fois par mois, et le nettoyage des cuves des 4 conteneurs enterrés, à savoir le pompage des jus à raison de deux (2) fois par an.

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prendra à sa charge le remplacement des équipements en cas de dégradation irrémédiable de tout ou partie d'un conteneur enterré empêchant son utilisation normale.

- L'Office assurera :
Le nettoyage autour des 4 conteneurs enterrés, le nettoyage des parties extérieures des cuves et des poignées, le ramassage des sacs d'ordures ménagères déposés à côté des conteneurs et le balayage autour des conteneurs chaque jour du lundi au vendredi.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux et fournitures envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle devait être augmentée, MISTRAL HABITAT s'engage à en informer la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ». Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différent relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leur siège social respectif. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 11 : DIFFUSION

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un sera remis à MISTRAL HABITAT, et un à la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat ».

À _____, le

Le Directeur Général

MISTRAL HABITAT

À _____, le

Christian GROS

Président de la Communauté de Communes

« Les Sorgues du Comtat »